

Marquage CE sur les fermetures

1. Champs d'application :

Fermetures et stores extérieurs.

2. Dates d'application :

La période transitoire, de l'arrêté du 8 août 2005 portant application pour les fermetures et stores extérieurs du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, arrivera à échéance le **1^{er} avril 2006**.

A compter de cette date, il conviendra d'apposer le marquage CE .

La Directive Produits de Construction (DPC) prévoit le marquage CE réglementaire des produits de construction visés pour leur mise sur le marché en France comme dans toute l'Union Européenne. Ce marquage atteste que les produits satisfont aux dispositions de la réglementation européenne.

3. Exigences :

Il existe quatre niveaux pour accéder au marquage CE selon la nature des produits.

Ces niveaux sont :

Système d'attestation de conformité à appliquer	Type de procédure*	Rôle des organismes notifiés			
		Essais de type	Inspection initiale	Surveillance continue	Essais échantillons
Certification de produit avec essais de type initial et par échantillonnage, vérification initiale et surveillance du système de contrôle de production	1+	Oui	Oui	Oui	Oui
Certification de produit avec essais de type initial, vérification initiale et surveillance du système de contrôle de production	1	Oui	Oui	Oui	Non
Vérification initiale et surveillance du système de contrôle de production	2+	Non	Oui	Oui	Non
Vérification initiale du système de contrôle de production	2	Non	Oui	Non	Non
Essai de type initial du produit	3	Oui**	Non	Non	Non
Déclaration du fabricant	4	Non	Non	Non	Non

(*) A noter que la désignation des procédures par les chiffres 1+, 1, 2+, 2, 3 et 4 ne figure pas dans la DPC. Elle a été introduite dans les décisions de la Commission européenne fixant pour une famille de produits et d'usages les procédures d'attestation de conformité à appliquer.

(**) En système 3, le choix de l'échantillon est de la responsabilité du fabricant.

Le niveau à obtenir est défini dans l'annexe Z de la norme produit.

Pour les fermetures, la norme produit à considérer est la norme :

NF EN 13659

Novembre 2004

Indice de classement : P 25-512

Norme européenne

ICS : 91.060.50

Fermetures pour baies équipées de fenêtres

Exigences de performance

y compris la sécurité

Les exigences sont **de niveau 4**, soit le plus bas niveau, et ne couvre que l'exigence de résistance au vent. (Déclaratif)

Tableau ZA.1 — Domaine d'application et articles concernés

Produit : FERMETURES COUVERTES PAR LE DOMAINE D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE NORME			
Usage prévu : Usage extérieur			
Caractéristiques essentielles	Articles des exigences de la présente Norme européenne	Niveaux et/ou classes mandatées	Notes
Résistance aux charges de vent	4 — Résistance au vent	—	Classe technique déclarée ^{a)}
<i>a) Classe déclarée : Critère oui / non selon la classe déclarée.</i>			

L'exigence relative à la résistance au vent ne s'applique pas dans les États membres où il n'existe pas de réglementation portant sur cette caractéristique pour l'usage prévu du produit. Dans ce cas, les fabricants qui commercialisent leurs produits dans ces États membres ne sont pas tenus de déterminer ou de déclarer les performances de leurs produits, relatives à cette caractéristique, et les informations qui accompagnent le marquage CE (voir article ZA.3) peuvent alors comporter l'option « Performance non déterminée » (NPD). Cette option n'est pas utilisable lorsqu'un seuil s'applique à la caractéristique.

4. Démarches à réaliser :

Après avoir établi la conformité aux conditions de l'annexe Z de la EN 13659, le fabricant ou son agent établi dans l'EEE doit préparer et conserver une déclaration de conformité autorisant l'apposition du marquage CE. Cette déclaration de conformité doit comporter :

- le nom et l'adresse du fabricant ou de son représentant autorisé établi dans l'EEE, ainsi que le lieu de production ;
- la description du produit (type, identification, utilisation, etc.), et une copie des informations qui accompagnent le marquage CE ;
- les dispositions auxquelles le produit est conforme (annexe Z EN13659) ;
- les conditions particulières qui s'appliquent à l'utilisation du produit (par exemple les dispositions relatives à l'utilisation dans certaines conditions, etc.) ;
- le nom et la qualité de la personne habilitée à signer la déclaration au nom du fabricant ou son représentant autorisé.

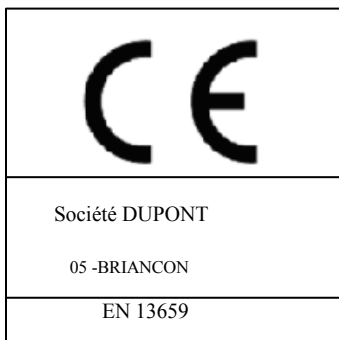
La déclaration mentionnée ci-dessus doit être rédigée dans la ou les langues officielles de l'Etat membre dans lequel ce produit est destiné à être utilisé.

Exemple de déclaration → Fichier ci-joint (*Exemple de déclaration sans référence à un certificat ou à un ou des rapport.doc*)

5. Marquage :

Apposition d'une étiquette sur le produit comportant le nom et l'adresse du fabricant

Exemple :



*Marquage CE de conformité, constitué du symbole CE
spécifié dans la Directive 93/168/CEE*

Cette étiquette doit être apposée sur le produit.

Pour le marquage sur les documents commerciaux se reporter à l'annexe ZA de la norme NF EN 13659

Lors du comité NF du 15/12/05, il a été décidé d'apposer l'étiquette **NF BLOC BAIE dans la feuillure dormant** (Idem NFCSTBat) au lieu de la lame finale.

En lieu et place, pourra être mis en œuvre l'étiquette de marquage CE.